

Appel à projets « territoires en Action pour l'avenir de la forêt régionale, son développement économique et sa valorisation 2014 »

Plan d'actions régional 2014-2018 pour l'avenir de la forêt régionale, son développement économique et sa valorisation

1- Contexte

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la forêt couvre 48 % du territoire régional, soit 1 517 000 ha et représente 9 % de la surface forestière nationale. La forêt est en expansion avec un taux de croissance de 6 % par an (dû au phénomène de déprise des terres agricoles) malgré le risque persistant d'incendie de forêt.

La forêt régionale est multifonctionnelle et non dédiée exclusivement à l'exploitation du bois. Au-delà de son rôle économique, elle a des fonctions sociales, paysagères et environnementales qui doivent être préservées par la mise en œuvre d'une gestion soutenable de la forêt, d'un prélèvement de la ressource limité à l'accroissement de la forêt, et d'une sylviculture dédiée aux différents usages du bois.

La récolte du bois en Provence-Alpes-Côte d'Azur représentait en 2012, 720 000 m³, soit moins de 20 % de l'accroissement naturel forestier. La forêt régionale est donc considérée comme largement sous-exploitée du fait de la qualité moyenne des peuplements, du relief, des difficultés d'accès, des blocages « sociaux » devant les coupes de bois, du morcellement de la propriété. En effet, on considère que seulement 37 % des forêts de production sont facilement exploitables en Provence-Alpes-Côte d'Azur, contre 67 % au niveau national.

La Région doit ainsi faire face à des choix d'avenir et en raison d'une forte pression sur la demande de bois d'industrie à partir de 2015, susceptible de remettre en cause l'organisation territoriale de mobilisation de la ressource ainsi qu'une redistribution de ses usages.

Pour répondre à cette demande, il est nécessaire de mieux organiser la mobilisation de la ressource et la structuration de l'offre par :

- la planification quantitative et qualitative du prélèvement de la ressource par les territoires prenant en compte le renouvellement forestier et la valorisation paysagère ;
- un impératif d'organisation de la filière forêt bois régionale de l'amont à l'aval ;
- l'amélioration du bilan économique des opérations de coupes de bois ;
- l'accroissement de la contractualisation entre détenteurs de la ressource et utilisateurs.

Depuis plusieurs années, la Région apporte son soutien aux entreprises, aux propriétaires forestiers et aux territoires à travers ses politiques forestières de développement de l'économie du bois et des énergies renouvelables.

La Région a aussi des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables, et notamment la biomasse, inscrits dans le Schéma Régional Climat Air Energie adopté en juillet 2013.

Elle a défini des orientations de gestion intéressant la couverture forestière au travers des réservoirs de biodiversité dans le cadre du SRCE adopté le 24 juin 2014.

Compte-tenu de ces enjeux et objectifs, la Région a fait le choix de renforcer son action vis-à-vis de la forêt en adoptant par délibération du 25 avril 2014 un « Plan d'actions régional 2014-2018 pour l'avenir de la forêt régionale, son développement économique et sa valorisation » et en lançant le présent appel à projet vers les territoires pour mettre en œuvre ce plan d'actions.

2- Objet de l'Appel à projets

Il s'agit d'accompagner les territoires en vue de :

- Elaborer des stratégies locales et intégrées de développement forestier permettant une meilleure gestion de la ressource, de son exploitation éventuelle dans le respect des objectifs du développement durable et des différentes composantes de la stratégie de filière
- Mettre en œuvre des actions pilotes, structurantes et innovantes, visant des effets concrets et visibles, répondant aux objectifs cités au paragraphe 3

3 - Objectifs de l'Appel à projets

Le présent Appel à Projets s'inscrit dans l'objectif n°1 du plan d'actions 2014-2018, voté en avril 2014, qui est de mobiliser, maintenir et pérenniser la ressource forestière dans une logique de développement soutenable alliant l'efficacité économique à la préservation de la biodiversité et de la qualité du patrimoine forestier régional.

Il vise plus précisément à soutenir les territoires qui souhaitent :

- Elaborer des stratégies d'économie forestière durable prenant en compte les critères de multifonctionnalité et visant à construire des plans de gestion durable cohérents avec les spécificités territoriales ;

- Développer l'émergence de nouvelles stratégies locales de développement forestier pour favoriser l'émergence d'une offre de biomasse durable supplémentaire tout en améliorant la gestion de celle existante et en respectant les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCRE) ;
- Mettre en œuvre les objectifs du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) sur le volet biomasse énergie ;
- S'engager à mettre en œuvre des actions innovantes de communication en vue de favoriser l'acceptation sociale de la coupe de bois ;
- Planifier durablement la gestion de la forêt ainsi que les coupes et la commercialisation du bois;
- Développer des outils d'aides à la connaissance en vue de réduire les effets du morcellement de la propriété forestière ;
- Aider les propriétaires forestiers à se regrouper ainsi qu'à élaborer et à mettre en œuvre des Plans Simples de gestion.

4 - Conditions d'éligibilité

4.1- Structures porteuses éligibles

Parcs Naturels Régionaux, Pays, structures porteuses des chartes forestières de Territoire, des plans de massif ou stratégies locales de développement forestier situés sur le territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur; Association « Forêt Modèle de Provence »,

4.2- Dépenses éligibles

- Frais liés à la conduite des études de faisabilité, des diagnostics et des documents stratégiques et de planification
- Frais de personnels liés à la réalisation des projets, à l'animation et à l'élaboration des stratégies

4.3 - Conditions et Intensité de l'aide financière

L'aide apportée par la Région à la mise en œuvre des projets sélectionnés sera de 70 % et plafonnée à 40 000 €.

Les projets devront être réalisés dans les 3 ans qui suivent le vote de la subvention accordée.

4.4 - Constitution du dossier et calendrier

Le dossier devra contenir les éléments suivants :

- Une lettre d'intention
- La fiche de présentation du projet dûment remplie
- Un dossier de candidature de 5 pages maximum précisant les éléments suivants :

- Structure porteuse
- Territoire concerné, caractéristiques et enjeux en terme de gestion forestière, de mobilisation du bois et de structuration de la filière forêt bois
- Eléments concernant la stratégie locale de développement forestier en place (stratégie, actions, animation...) et le projet pilote associé présenté. Le cas échéant, l'argumentaire présentant les enjeux et objectifs poursuivis pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'économie forestière.

Le dossier est à déposer par courrier et version numérique au Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction de l'Eau et de l'Agriculture, Service Forêt et Développement Agricole.

27, place Jules Guesde

13481 MARSEILLE CEDEX 20

Tel : 04 91 57 50 36

Mail : fgandolfo@regionpaca.fr / nghembaza@regionpaca.fr

Calendrier :

1^{er} lancement :

- 7 juillet : Lancement de l'Appel à projets
- 6 septembre : date limite de réception des manifestations d'intérêt
- 15 septembre : sélection des projets faisant l'objet d'un accompagnement

2^{ème} lancement :

- 17 novembre
- 15 décembre
- 7 janvier : sélection des projets faisant l'objet d'un accompagnement

5 - Sélection des dossiers

5.1 - Procédure

L'ensemble des dossiers présentés seront examinés par un comité technique composé par le Service Energie, la Direction des Territoires, le Service Forêt et Développement Agricole de la Région. Les dossiers sélectionnés seront proposés au vote de la commission permanente d'octobre 2014 après avis des conseils de délégation environnement/développement soutenable et agriculture/forêt.

5.2 - Critères de sélection

Les projets devront prioritairement viser à :

- Atteindre des objectifs concrets et visibles : chaque candidat devra prévoir de proposer des indicateurs de suivi et objectifs chiffrés adaptés qui permettront d'évaluer l'état d'avancement et le bilan du projet ;
- Innover, étendre et développer la mobilisation du bois sur le territoire : volume de bois supplémentaire mobilisable et à mobiliser ;
- Renforcer la coopération entre les différents acteurs de la filière forêt bois : Nombre et nature des acteurs mobilisés ;
- Diffuser, échanger et mutualiser les expériences et savoirs entre acteurs de la forêt et du bois à différentes échelles : circuits de diffusion prévus, modes de communication des résultats, personnes /organismes cibles ;
- Développer la commercialisation du bois en circuit court : quantité et proportion de bois commercialisé, et transformé localement ;
- Développer la multifonctionnalité de la forêt : intégration des principes d'économie circulaire et recherche de complémentarités entre les différents usages du matériau bois (bois d'œuvre, énergie, trituration...), prise en compte de l'accueil du public, des prescriptions du SRCE ; ...

Pour les territoires ne présentant que des actions pilotes car ayant déjà une stratégie intégrée, l'ambition de celle-ci et son adéquation aux objectifs du paragraphe 3 constitueront le premier critère de sélection.

Les projets devront proposer des critères d'éco-conditionnalité quantifiés.